

Rénovation énergétique

28 janvier 2023

**Vous êtes propriétaire et vous cherchez une aide
et un accompagnement pour améliorer
l'isolation de votre habitat ?**



Avez-vous pensé à MaPrimeRénov' ?

MaPrimeRénov' est une aide financière accordée aux propriétaires pour prendre en charge une partie de leurs travaux de rénovation énergétique. Elle a été mise en place dès le 1er janvier 2020 et est versée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Conditions d'attribution :

- 1- Être propriétaire occupant ou bailleur d'un logement construit plus de 15 ans avant la date de début des travaux (dans le cas du remplacement d'une chaudière fioul accompagné d'une demande de dépose de cuve à fioul, le logement doit être âgé d'au moins deux ans).
- 2- Le logement doit se situer en France métropolitaine ou en Outre-mer. Vous devez occuper ce logement en tant que résidence principale.
- 3- Faire réaliser les travaux par une entreprise ou un artisan certifié RGE (reconnu garant de l'environnement).
- 4- Les copropriétés sont également éligibles à la prime.

Pour quels montants et quels travaux ?

MaPrimeRénov permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique, d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif. Les travaux doivent avoir été effectués par des entreprises labellisées RGE (reconnues garantes pour l'environnement).

Le montant de la prime est forfaitaire. Il est calculé en fonction des revenus du foyer et du gain écologique permis par les travaux.

Les plafonds de ressources ont été catégorisés en quatre profils-couleurs selon les différents niveaux de revenus (des ménages les plus modestes aux ménages les plus aisés) :

- MaPrimeRénov'Bleu
- MaPrimeRénov'Jaune
- MaPrimeRénov'Violet
- MaPrimeRénov'Rose.

Un cinquième profil, MaPrimeRénov'Copropriété, a été établi pour fixer les barèmes de MaPrimeRénov lorsque les travaux sont réalisés par les copropriétés. Pour chaque profil, correspond un montant de prime en fonction de la nature des travaux engagés.

L'outil Simul'Aidés vous permet de savoir à quel profil vous appartenez et à quel niveau d'aide vous avez droit.

Cette simulation nécessitera de décrire votre projet de travaux et votre situation personnelle.

Comment en bénéficier ?

Les travaux ayant fait l'objet de devis et commencés depuis le 1^{er} octobre 2020 sont éligibles aux nouvelles modalités de l'aide.

Les dossiers de demande d'aide peuvent être déposés sur le site : www.maprimerenov.gouv.fr.

Mais attention, dans ce cas, il est nécessaire de bien vérifier l'éligibilité des travaux prévus et le montant de l'aide à laquelle vous pouvez prétendre selon votre profil. Vous pouvez utiliser le simulateur Simul'Aidés pour vérifier votre profil.

MaPrimeRénov est-elle cumulable ?

Oui. Elle peut se cumuler avec d'autres aides à la rénovation énergétique comme les Certificats d'économie d'énergie (CEE) ou encore les aides des collectivités locales ou celles d'Action logement. Par ailleurs, vos travaux bénéficient d'un taux réduit de TVA à 5,5 %.

Pour Indecosa CGT

ARNAUD FAUCON

Paru dans Vie Nouvelle n° 233 / Janvier Février 2023 / le journal des retraités CGT